

---

## CONVENTION 2019

Convention N° FA 408

---

**Entre**

La Commune de SAINT-PLANCHERS, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Roger BRIENS,  
**D'une part,**

**et**

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50),  
située Z.A. Les Forges – 50180 SAINT-GILLES et représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,  
**D'autre part.**

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*)** sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation de fruitiers tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.

De plus, leur présence constitue un risque humain en terme de santé et sécurité publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqûres peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé / sécurité publique, il est proposé l'organisation d'opérations de destruction de nids de frelons asiatiques. Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 8 mars 2019, la FDGDON de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.**

La présente convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département de la Manche :

- **Actions de sensibilisation, information et prévention :**
  - Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication et par toute forme de communication adaptée.
  - Mise en place d'une page internet dédiée à la connaissance des frelons asiatiques et des actions du programme départemental de lutte collective.
  - Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention.
  - Mise en place de lettres d'information régulières par mail auprès des collectivités.
- **Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques :**
  - Création et suivi d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités.
  - Formation et suivi de référents locaux « frelons asiatiques » (notamment des apiculteurs et agents de collectivités).
  - Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques.
- **Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques :**
  - Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles.
  - Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés.